



**Arrêté réglementant la circulation
Rue Rogéry entre 8h00 et 18h00
Du 10 décembre 2019 jusqu'à la fin des travaux**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, 73, rue Rogéry (bien appartenant à Laurence GERBE), de réglementer la circulation de tous véhicules à partir du 10 décembre 2019 jusqu'à la fin du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de toiture, **73, rue Rogery**, effectués par l'entreprise BLANC sise à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (12130) ZA de la Salle, la circulation des véhicules sera interdite entre 8h00 et 18h00, du 10 décembre 2019 jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : L'entreprise BLANC assurera la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise BLANC, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 09 décembre 2019

**Marc BORIES,
Maire**

